

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 6 OCTOBRE 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1- Mise à jour de la foire aux questions concernant la rémunération (COVID-19)

Malgré la réouverture complète des services de garde éducatifs à l'enfance, le contexte de pandémie impose encore certaines adaptations. Deux foires aux questions (FAQ), l'une destinée aux services de garde éducatifs à l'enfance en installation subventionnée et l'autre qui s'adresse aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) et aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) ont été réalisées.

Ces FAQ présentent les orientations ministérielles sur différentes questions en lien avec la rémunération, en contexte de pandémie, suivant la réouverture complète et le retour aux ratios à 100 %.

- FAQ – [BC et RSG](#)
- FAQ – [CPE et garderies subventionnées](#)

S'y ajoute un [formulaire de déclaration de fermeture](#) de la RSG dont le service de garde est fermé temporairement sur la base des recommandations de la Direction de la santé publique (DSP) pour une raison liée à la COVID-19

Nous demandons aux BC de transmettre la FAQ et le formulaire de déclaration de fermeture aux RSG.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec votre conseillère ou votre conseiller aux services à la famille.

2- Précision concernant la signature électronique

L'utilisation de la signature électronique est valide aux termes de l'article 123 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE). Il est important de préciser que le prestataire de services de garde doit s'assurer que la fiche d'assiduité est signée électroniquement toutes les quatre semaines. Le processus choisi devra permettre d'établir la date à laquelle le parent a signé numériquement la fiche d'assiduité de son enfant. De plus, le procédé choisi doit permettre le respect des autres obligations prévues à l'article 123 du RSGEE (ex. : conservation).

3- Certificat de naissance – délai d’obtention

À la suite de mesures mises en place pour limiter la propagation de la COVID-19, il est possible que des parents, qui seraient par ailleurs admissibles au paiement de la contribution réduite, ne puissent obtenir les certificats de naissance requis lors de la demande d’admissibilité.

Face à cette situation exceptionnelle, les prestataires de services de garde éducatifs à l’enfance subventionnés, tant en installations qu’en milieu familial, sont invités à mettre en œuvre la mesure suivante.

Un enfant pourra occuper une place subventionnée si les conditions suivantes sont respectées :

- Si une demande d’admissibilité au paiement de la contribution réduite a été transmise et que seuls les certificats ou actes de naissance sont manquants;
- Que le parent :
 - Démontre qu’il a demandé au Directeur de l’état civil d’obtenir les documents requis (ex. accusé de réception);
 - [Déclare sous serment](#) être admissible au paiement de la contribution réduite, même s’il ne peut fournir dans l’immédiat son certificat ou son acte de naissance ou tout autre document établissant sa citoyenneté canadienne;
 - Précise sous serment l’âge de son enfant;
 - S’engage à transmettre les documents requis dès qu’il les obtient.

Dans ces circonstances, il est en outre fortement recommandé aux prestataires de services de garde de conclure des ententes de services de courte durée (ex. deux mois). Une nouvelle entente, pour le reste de l’année, pourrait être conclue par les prestataires dès qu’ils recevront les documents manquants.

Le bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l’information concernant un sujet est susceptible d’être mise à jour en fonction de l’évolution de la situation.

Si vous n’avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.